

COPIE DIVISION FONCTIONNELLE

Tél. : 05.56.00.04.00  
Fax. : 05.56.00.04.57

Bordeaux, le 30 SEP. 2002  
42, Av. du Général de Larminat – BP 56 – 33035 BORDEAUX CEDEX

Affaire suivie par : J.N. FRUQUIERE  
N/REF. : JNF/FG/GS33/EI/02/705 –A-

## INSTALLATIONS CLASSEES

Société RICARD  
Centre de production de Lormont  
Carrefour de la Croix Rouge  
33305 LORMONT

- Extension d'activités
- Réactualisation des prescriptions

# RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Par transmissions du 21 mars 2002, puis du 10 septembre 2002, Monsieur le Préfet nous a adressé, pour avis et rapport de présentation au Conseil Départemental d'Hygiène, le dossier de demande d'autorisation déposé par l'exploitant ci-dessus, relatif à l'extension de son établissement de Lormont.

L'extension porte sur l'accroissement de la capacité de stockage des produits finis embouteillés.

## 1) DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

La société RICARD, implantée à LORMONT depuis 1969, produit, sur ce site, le pastis RICARD et stocke d'autres produits commercialisés par la société.

La fermeture des sites RICARD de Dijon et Rennes a conduit à programmer l'extension du site de Lormont : nouvelle ligne d'embouteillage sur la zone de stockage existante et création d'un nouveau stockage par extension des bâtiments en partie Est du site.

L'élaboration de la boisson alcoolisée est obtenue après introduction d'un mélange d'alcool, d'un Extrait Naturel de Réglisse (ENR), d'anéthol (aromatisant), d'eau adoucie, de caramel, et de sucre. Le mélange de ces différentes matières premières alimentaires est transféré dans une cuve de mariage pour être ensuite filtré à deux reprises (filtre à diatomées + filtre à plaques de cellulose), le liquide obtenu est stocké en cuve tampon à une température voisine de 20° C puis embouteillé, via un filtre à cartouche, sur 2 lignes d'embouteillage en contenant 50, 70, 100, 150 cl et la 3<sup>ème</sup> ligne en contenant 200, 450 cl.

Les capacités de stockage de l'alcool à 96 % vol sont de 157 m<sup>3</sup>, de 35 m<sup>3</sup> pour l'Extrait Naturel de Réglisse à 43 % vol et de 415 m<sup>3</sup> pour le produit à 45 % vol.

Les zones de stockage sur le site avec :

- 7 200 m<sup>3</sup> (hall A : avec la ligne d'embouteillage 200 et 450 cl),
- 200 m<sup>3</sup> pour le local « étiquette »,
- 5 200 m<sup>3</sup> pour le sous-sol,

sont affectées au stockage des bouteilles vides ou pleines, cartons, étiquettes, palettes bois ...

Un entrepôt de 32 400 m<sup>3</sup> est ajouté pour le stockage des produits conditionnés permettant de stocker 5 000 palettes de bouteilles destinées à la commercialisation.

## 2) SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitation de l'établissement est actuellement autorisée par Arrêté Préfectoral du 05 juin 1997.

L'objet de la demande est de réactualiser les prescriptions compte tenu de l'extension ci-dessus ; les activités qui seront présentes sur le site sont répertoriées de la façon suivante par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Référence				
1432.2.a ✓	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alcool éthylique : 157 m<sup>3</sup></li> <li>- Fioul domestique : 5 m<sup>3</sup></li> <li>- Extrait naturel de réglisse (point éclair de 28°) : 35 m<sup>3</sup></li> </ul> Capacité équivalente : 192,33 m <sup>3</sup>		A	-
1434.1.a ✓	Dépotage de liquide inflammable de 1 <sup>ère</sup> catégorie. Installation de déchargement	Débit > 20 m <sup>3</sup>	A	-
✓ 2253.1	3 lignes d'embouteillage de boissons anisées alcoolisées d'une capacité de production supérieure à 20 000 l/j	180 000 litres/jour	A	1
2255 - 2 (antériorité 1510) ✓	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, des eaux de vie et liqueur strictement supérieur à 40 % vol	<b>Produit embouteillé :</b> Extension : 1 450 m <sup>3</sup> Bât. Principal : 300 m <sup>3</sup> <b>Vrac : 415 m<sup>3</sup></b> <u>Total : 2 165 m<sup>3</sup></u>	A	3
2925 ✓	Atelier de charge d'accumulateur de 2 chariots et 6 transpalettes (respectivement 8,8 kW et 7,2 kW) soit 16 kW actuellement	Puissance maxi : 23 kW	D	-

1510.2	Entrepôt couvert de capacité de 44 800 m <sup>3</sup> susceptible de contenir 5 537 tonnes	Hall A : 7 200 m <sup>3</sup> Local « étiquettes » : 200 m <sup>3</sup> Sous-sol : 5 000 m <sup>3</sup> Future extension : 32 400 m <sup>3</sup>	D	-
2920.b.2	Installation de réfrigération et de compression	245 kW	D	-
2940-2 b)	Application et séchage de colle sur support quelconque par procédé autre que le trempé avec un point éclair > 55° ou < 10 % de solvant organique	90 kg/jour	D	
2910.A	2 chaudières alimentées au gaz naturel d'une puissance totale de 1 160 kW 1 chaudière alimentée au fioul domestique d'une puissance de 244 kW au bâtiment social	1 404 kW	NC	
1530	Dépôt de bois à l'extérieur, carton	950 m <sup>3</sup>	NC	
1611	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % de poids d'acide	180 kg	NC	
1630	Emploi ou stockage de lessive de soude ou potasse : le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium	150 kg	NC	

Les activités visées par les rubriques 2253.1 et 2255 sont soumises à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (décret n° 2000-1349 du 26 décembre 2000).

### 3) ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

#### 3.1 - Ressource en eau – Impact sur l'eau

- L'établissement utilise la ressource du réseau public pour :
  - les services généraux (environ 2 500 m<sup>3</sup>/an),
  - le traitement de l'eau (environ 3 000 m<sup>3</sup>/an),
  - la fabrication du pastis (environ 12 000 m<sup>3</sup>/an).
- Les rejets comportent :
  - les eaux pluviales rejetées après passage dans un bassin séparateur/décanteur, d'une part vers le fossé en bordure Nord du site, d'autre part vers un bassin alimentant une fontaine et utilisé pour l'arrosage du site,
  - les eaux vannes, de lavage et de process. Elles transitent par un poste de relevage, un bac dégraisseur (pour les eaux vannes) et sont raccordées au réseau d'assainissement (convention de traitement avec la STEP d'AMBARES).

L'établissement fait l'objet d'une autosurveillance mensuelle et semestrielle pour cette deuxième catégorie de rejets.

Aucun impact particulier n'est à signaler pour ces rejets en eau.

### **3.2 - Impact sur l'air**

Les émissions gazeuses proviennent des 3 chaudières (2 à gaz naturel et 1 à fuel lourd), dont est équipé l'établissement.

Les rejets sont conformes aux prescriptions applicables aux installations de combustion (rubrique 2920 de la nomenclature des Installations Classées).

Un bilan annuel de ces rejets sera effectué, le premier à notification de l'autorisation objet du présent rapport.

L'activité ne génère pas d'impact significatif sur l'air.

### **3.3 - Impact bruit**

Les principales sources d'émissions sonores sont constituées par les équipements de remplissage et de conditionnement (chaînes d'embouteillage).

Les mesures de bruit réalisées ont montré des niveaux acceptables en limite de propriété. La valeur limite de 70 dBA est d'ailleurs principalement due au trafic routier présent sur l'autoroute A10, au nord et sur l'échangeur situé au sud de l'établissement.

L'ajout, en zone sud-est, du bâtiment d'extension affecté à des stockages conditionnés (manutention peu bruyante) contribuera à réduire la propagation des émissions sonores de la source « embouteillage ».

Il n'y a pas d'impact sonore particulier à redouter compte tenu de plus du contexte local de trafic routier.

### **3.4 - Déchets**

L'activité de l'établissement génère des déchets de production : cartons, verre notamment, qui sont tous valorisés.

Les autres déchets, principalement boues de curage de bacs décanteur et dégraisseur, sont aussi valorisés par dégradation biologique.

Les effets sur l'environnement sont réduits et acceptables.

### **3.5 - Dangers et risques industriels**

Le principal danger présenté par l'activité est l'incendie en raison des stockages de produits bruts (alcools, extrait de réglisse) et de produits conditionnés (cartons et alcools de bouche).

Les mesures de prévention et de protection ont été examinées en liaison avec le SDIS 33 (cf. avis du service en 4.5 du présent rapport).

Il s'agit principalement de dispositions de recoupement entre les différents volumes de stockages, de répartition et de capacité de moyens de lutte contre le feu.

Ces dispositions ont abouti aux prescriptions correspondantes (rédigées conjointement avec le SDIS) énoncées dans le titre V du projet d'Arrêté Préfectoral ci-joint.

On note, par ailleurs, que la mise en œuvre de ces prescriptions conduit à réduire, en cas d'incendie, le flux thermique aux limites de l'emprise de l'établissement.

Les prescriptions retenues permettent de prévenir l'occurrence de risque incendie et d'en réduire les effets.

#### **4) SYNTHESE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE**

##### **4.1 - Déroulement de l'enquête publique**

Elle s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2002.

L'information du public a été assurée par deux annonces dans les journaux « Sud-Ouest » du 05 juin 2002 et « Le Courrier Français » du 07 juin 2002, ainsi que par affichage dans les communes de Artigues, Bassens, Carbon-Blanc, Ste Eulalie et Lormont.

##### **4.2 - Registre d'enquête**

Aucune observation n'a été enregistrée.

##### **4.3 - Avis du Commissaire-Enquêteur**

Il émet un AVIS FAVORABLE le 1<sup>er</sup> août 2002 sous réserve de fixer des prescriptions relatives aux rejets gazeux de l'établissement.

*Cette réserve est levée par les prescriptions énoncées aux articles 14 et 15 (titre II) du projet d'Arrêté Préfectoral ci-joint.*

##### **4.4 - Avis des communes**

- ARTIGUES : avis favorable par délibération du 04 juillet 2002.
- BASSENS : avis favorable par délibération du 18 juillet 2002.
- CARBON-BLANC : avis réservé par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Les réserves portent sur :

- l'absence d'étude préalable effectuée par un cabinet indépendant.

*Sur ce point, l'exploitant a fait appel au bureau d'études VERITAS habilité à produire des dossiers de demande Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.*

- l'accroissement du trafic poids lourds.

*A l'inverse, comme l'a rappelé l'exploitant dans son mémoire en réponse, le trafic devrait être réduit compte tenu de la création de stockages in situ entraînant la suppression de transits réguliers vers le dépôt GIRAUD à Ste EULALIE.*

*L'accroissement du trafic propre à l'augmentation de production concernera marginalement le réseau autoroutier et non le réseau routier communal.*

Le Commissaire a répondu dans ce sens à la commune de Carbon-Blanc sur ces deux points.

- Ste EULALIE : avis favorable par délibération du 11 juillet 2002.

- LORMONT : avis favorable par délibération du 26 juillet 2002.

#### 4.5 - Avis des services administratifs

- **SDAP** : avis favorable du 27 juin 2002.
- **DDE** : pas d'objection à la demande. Une observation relative à l'impact sur le trafic routier.

*La réponse est apportée ci-dessus (cf. avis de la commune de Carbon-Blanc).*

- **DDASS** : avis défavorable avec observations sur :

- les rejets eaux usées (convention de déversement à actualiser)

*La convention de rejet pourra être actualisée à l'initiative de l'opérateur LYONNAISE DES EAUX, son contenu étant conforme aux prescriptions de rejets énoncées dans le projet d'Arrêté Préfectoral joint.*

- les eaux pluviales de voirie

*Elles transitent bien par un bac décanteur séparateur.*

- la pollution atmosphérique

*Cette question reprise par le Commissaire Enquêteur fait l'objet de prescriptions particulières (cf. 4.3 ci-dessus).*

- la climatisation et les douches du personnel (risque légionellose)

*Hors du champ réglementaire ICPE ; cependant, l'exploitant a commandé une étude à l'IEEB pour analyse et entretien préventif annuel.*

L'exploitant a apporté ces réponses par courrier adressé à la DDASS le 10 septembre 2002.

- **SDIS** : les observations ont porté sur :

- les performances (pression et débit) du réseau hydraulique de défense.

*Ces performances ont été jugées suffisantes compte tenu, par ailleurs, de la disponibilité de 2 réserves d'eau propres à l'établissement d'un volume de 800 m<sup>3</sup>.*

- un des hydrants privés devra être déplacé pour tenir compte de l'extension.

*Ce positionnement fait l'objet d'une concertation entre l'exploitant et le CSIS de Bassens.*

- **DDTE** : avis sans observation du 04 juin 2002.
- **Port de Bordeaux** : avis favorable du 07 août 2002.
- **SIRDPC** : avis favorable du 07 juin 2002.

- **DIREN** : avis favorable du 11 juin 2002, sous les réserves suivantes :

- convention de déversement

*Même question soulevée par la DDASS, ci-dessus.*

- échéancier des réalisations

*Les investissements, tous réalisables dès notification, ne font pas l'objet d'échéancier dans le projet d'Arrêté Préfectoral ci-joint.*

- rejets des eaux incendie (impact sur le milieu)

*Ces eaux sont retenues en interne dans chaque cellule de stockage ; extérieurement un bassin de confinement de 200 m<sup>3</sup> est dédié à ces rejets.*

Dans ces conditions, l'impact sur le milieu reste très réduit.

- **INAO** : avis favorable du 05 juin 2002.

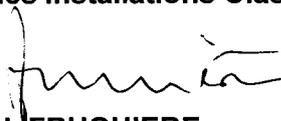
## 5) **CONCLUSIONS**

Compte tenu des avis favorables recueillis à l'issue de l'enquête et des compléments apportés par l'exploitant suite aux observations de la commune de Carbon-Blanc et des services (DDASS, DIREN et SDIS en particulier), étant donné les considérations suivantes :

- la nécessité de préserver les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, au regard des activités exercées par la Société RICARD à LORMONT,
- les dispositions prises pour réduire et maîtriser les nuisances (sur les milieux aquatiques et aériens en particulier) susceptibles d'être générées par l'établissement,
- les aménagements et équipements mis en place pour prévenir les risques incendie et en réduire les conséquences éventuelles, en liaison avec les services compétents du SDIS 33,

nous proposons de donner un **avis favorable** sur la demande présentée par la Société RICARD à LORMONT, sous réserve du respect des prescriptions figurant au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

**L'Inspecteur des Installations Classées,**



**J.N. FRUQUIERE**